

Assurances sociales

Elle fait plier l'État et peut récupérer 47 000 francs

Remis à l'ordre par la justice, le Service des prestations complémentaires a dû rembourser une animatrice du parascolaire

Luca Di Stefano
@LucaDistefano10

«Il est incontestable que le Service des prestations complémentaires a fait preuve de témérité et de légèreté.» Après quatre ans de procédure, les mots choisis par les juges de la Chambre des assurances sociales trahissent un certain agacement. Trois fois, ils ont été saisis; trois fois, ils ont rendu la même décision.

Kafkaïenne, la procédure a pris fin la semaine dernière quand l'Administration cantonale a reconnu devoir la somme de 47 004 francs à une animatrice du parascolaire, mère célibataire avec deux enfants à charge. Refermant l'épais dossier, M^e Michael Rudermann, l'avocat de la mère

de famille, peut souffler: «Cet argent lui était dû, mais elle n'y croyait plus.»

Trois fois la même décision

La ténacité est au cœur de cette histoire. Celle de cette femme aux conditions de vie modestes qui a refusé les pénalités infligées par l'administration. Elle s'est frottée à l'insistance du Service des prestations complémentaires (SPC) qui, à trois reprises, ne s'est pas conformé aux décisions de justice.

Tout débute en septembre 2014. La mère de famille, employée de longue date en tant qu'animatrice parascolaire à 45% (le taux maximal puisque les heures de travail s'étalent sur la pause de midi et après l'école), reçoit un courrier du SPC. Il lui est demandé de restituer plus de 26 000 francs «correspondant au trop-perçu» durant deux ans. En somme, l'administration a repris sa calculatrice: considérant que la femme aurait pu travailler à 100%, elle lui inflige une double sanction: sa rente de 1800 francs est revue à la baisse et la bénéficiaire doit restituer le surplus reçu durant les années précédentes.

La bénéficiaire s'oppose à la

décision et saisit la Chambre des assurances sociales. La question pouvant faire jurisprudence, la Cour de justice nomme cinq juges professionnels et deux assesseurs (contre un juge et deux assesseurs d'ordinaire), lesquels vont rendre un arrêt de principe: ils donnent tort à l'administration. Pour exiger que la bénéficiaire travaille à 100%, les fonctionnaires auraient dû tenir compte, entre autres, de l'état de santé de l'animatrice parascolaire. Or, la femme était au bénéfice d'un certificat médical attestant de son incapacité de travailler à un taux supérieur à 50%.

L'affaire aurait pu s'arrêter là. Mais le Service des prestations complémentaires n'en démord pas. Sommé d'instruire à nouveau le dossier, il refait le même calcul, celui qui pénalise la mère de famille. Selon le SPC, elle aurait dû travailler à 100%. Nouveau recours de la plaignante en 2017 et nouvelle décision de justice en sa faveur. En 2018, tout recommence une nouvelle fois.

«Inadmissible»

Au total, la Chambre des assurances sociales rendra trois arrêts - tous condamnent le SPC - avant

que la mère de famille ne perçoive enfin la rente servant à compléter ses maigres revenus, lesquels ne couvrent pas les besoins vitaux. Pourquoi une telle obstination du SPC? «Il faut rappeler que la jurisprudence en matière de prise en compte d'un gain hypothétique a fluctué, parfois contradictoirement, depuis 2012, rappelle en préambule Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication du Département de la cohésion sociale (DCS). Cela dit, le Service des prestations complémentaires a pris acte de la décision rendue par la Chambre des assurances sociales et dispose dorénavant d'un cadre précis pour l'appréciation des cas à venir», poursuit-il.

Pour M^e Michael Rudermann, l'affaire «est un cas d'école de dysfonctionnement de l'État. Alors qu'elle se trouvait dans une situation précaire, cette femme a dû subir quatre ans de procédure avant d'obtenir ce à quoi elle avait droit. Comment un organisme destiné à aider les plus faibles peut-il rendre trois fois la même décision allant à l'encontre d'un bénéficiaire et de décisions de justice claires? C'est inadmissible.»

La Sablière du Cannelet passe à l'offensive

Les propriétaires de l'exploitation située à Avusy demandent d'annuler le référendum et d'invalider les signatures

Décidément, le feuilleton de la Sablière du Cannelet n'en finit plus. Alors que les opposants au déclassement de 2,5 hectares de terrains agricoles en zone industrielle avaient réussi à obtenir plus de 9600 signatures, un recours vient d'être lancé contre les référendaires.

À l'origine de la démarche, les propriétaires du terrain et de la société spécialisée dans le recyclage de déchets de chantier, Robert et Richard Maury. Ces derniers remettent en cause la validité du processus de récolte de signatures. Ils arguent principalement du fait que les Communes d'Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral auraient outrepassé leurs compétences en prenant position en faveur du référendum sans avoir consulté leurs instances politiques de manière adéquate.

La justice tranchera

Les recourants demandent à la justice de constater que ces collectivités communales n'avaient pas reçu la compétence de soutenir ou financer un référendum cantonal. Ils souhaitent l'annulation de ce dernier et

l'invalidation de toutes les signatures récoltées. Ce sera désormais à la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de trancher.

Les parties ont jusqu'au 6 mars pour envoyer leurs réponses. À ce stade, le comité référendaire se dit confiant. «Je ne pense pas que ce recours empêchera la validation du référendum», indique le président Christian Étienne.

Dans l'attente de la décision judiciaire, le processus de validation du référendum est suspendu. En cas de rejet du re-

«Je ne pense pas que ce recours empêchera la validation du référendum»

Christian Étienne Président du comité référendaire

cours, les Genevois pourraient être appelés à se positionner sur ce déclassement (voté le 2 novembre dernier par le Grand Conseil) lors des votations du 23 novembre.

Ils auraient alors la lourde tâche de trancher un conflit qui oppose depuis plus de vingt ans la Sablière du Cannelet SA à la Commune d'Avusy.

Caroline Zumbach

Les partenaires sociaux estiment que le chantier de Pont-Rouge pose problème

Mis en cause, CFF Immobilier et Implenia nient toute négligence

Ils ne savent pas trop que faire, les partenaires sociaux. La justice? «La dernière fois, elle nous a refusé les mesures provisionnelles et l'entreprise a fait faillite avant que notre recours ne soit traité», explique Nicolas Rufener, secrétaire général de la FMB (Fédération des métiers du bâtiment). En appeler aux CFF? «Nous n'arrivons pas à trouver un vrai contact au sein de la division CFF Immobilier.» Reste donc la presse.

En cause, un cas tout bête. À 200 mètres à vol d'oiseau de son siège, la Commission paritaire du second œuvre, qui regroupe notamment Unia et la FMB, a contrôlé des salariés de l'entreprise Marvit, à Zurich, chargés de couvrir de plaques de granit les façades des immenses immeubles du complexe Lancy-Pont-Rouge. Sur la dizaine d'employés, la majorité présente des salaires inférieurs aux conventions. Leur employeur leur facturerait leur logement sommaire à Genève, ainsi que l'utilisation de véhicules. Enfin, leurs horaires seraient suspects. «Quand on déplace des employés depuis Zurich, la convention prévoit que ces éléments sont à la charge du patron», rappellent Dominique Deillon, d'Unia, et le représentant patronal Bernard Erny.

Une partie des ouvriers contrôlés, des Polonais, sont de vieilles connaissances de la commission paritaire. En 2017, certains avaient déjà été remarqués sur le site. Ils travaillaient alors pour Granits GmbH, une entreprise allemande qui les logeait au même endroit qu'aujourd'hui et ne respectait pas la convention. Elle a disparu depuis. «C'est un cas classique, déplore Nicolas Rufener. Les CFF posent des condi-



Des employés auraient reçu des salaires non conformes. G. CABRERA

tions incroyables aux entreprises locales pour leur donner du travail et ne s'occupent pas ensuite de qui est mandaté par l'entreprise générale qu'ils ont désignée.»

Il tape sur le clou: «Quand une entreprise vient de loin, Nidwald par exemple, ses coûts grimpent de 40%. Cet argent, il faut bien le prendre quelque part pour être concurrentiel et donc sous-payer.» Alors, coupables, les CFF? «C'est le problème de l'entreprise générale, rétorque Jean-Pierre Schmidt, porte-parole. Nous signons avec elle une déclaration très claire, qui lui demande de respecter les conventions. C'est à elle de s'assurer que tout va bien. Si des éléments problématiques sont constatés, nous en discuterons avec elle.» Mais Im-

plenia, justement, estime avoir fait son travail. L'entreprise assure respecter les conditions légales et exiger qu'elles le soient également par ses sous-traitants et fournisseurs. En outre, Implenia assure avoir contrôlé les ouvriers du chantier.

Pour sa part, Nicolas Rufener campe sur ses positions. «Ces réponses sont des pétitions de principe! Il y a eu cinq salves de contrôles, tous les travailleurs étaient systématiquement en infraction supposée, ce qui a débouché sur des rapports systématiques, en cours d'instruction au sein des commissions paritaires. Les volets administratifs subséquents se sont heurtés à la faillite de P. Granit et à l'absence de réponses de Marvit.» **Marc Bretton**
@BrettonMarc

PUBLICITÉ

GENEVA INTERNATIONAL MOTOR SHOW

DÈS 16H : RABAIS DE 50% SUR LES BILLETTS ACHETÉS À PALEXPO*

*non cumulable avec toute autre offre

89^e Salon de l'auto et accessoires
7-17 mars 2019 Genève

www.gims.swiss #GimsSwiss

palexpo OICA CO₂ AU PLANCHER SBB CFF FFS